

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
11C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Stations d'ancrage de MercuryGlobal	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-14MG25/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-14MG25	Date 2013-10-03
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ST-006-26331	
File No. - N° de dossier 006st.W8474-14MG25	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Thorsley, Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur 006st
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1772 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification vise à aborder les questions suivantes :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- réviser la demande de soumissions en conséquence, le cas échéant.

Questions et réponses

Q56 PES, appendice 4, section 4.2.1.1, partie B; CDRL DAB-SE-002 (TLDR) - Application de la contrainte d'allocation des ressources de base (ARB) à l'évaluation de la disponibilité de la propagation.

Les soumissionnaires doivent-ils présumer que la modulation individuelle et les points de codage utilisés dans la conception de liaison de transmission et l'évaluation de la disponibilité de la propagation radioélectrique (RF) maintiennent une ARB d'au plus 825 MHz durant l'ensemble de missions complet figurant au tableau 1-4 de l'EDT de conception-construction, dans des conditions pluvieuses et dégagées?

R56 L'analyse d'ARB ne vise que la condition de ciel dégagé.

Q57 EDT de conception-construction, section 6.1.2.3, matériel d'essai
« Chaque station d'ancrage doit comporter du matériel d'essai standard et spécialisé, afin de faciliter la mise en oeuvre et les essais. » L'État peut-il confirmer que cette exigence indique que l'entrepreneur doit fournir son propre matériel en appui à l'infrastructure des TI, mais que ce matériel ne doit pas être fourni en tant que produit livrable du système une fois l'infrastructure terminée.

R57 Le matériel d'essai standard, comme un analyseur de spectre d'une qualité et d'une capacité suffisantes, doit être fourni en tant que produit livrable, de même que tout autre type de matériel jugé pertinent par l'entrepreneur (compteur de fréquence, ensemble d'essais de mesure du bruit, ensemble d'essais de données, ensemble d'essais de paquets, etc.). Cet ensemble de matériel sert à l'installation et à la désinstallation de l'entreprise, au mesurage, à la surveillance et au dépannage de toute spécification garantie dans le cadre des étapes de service support et de livraison de conception-construction. Il peut être intégré au système de gestion de réseau. Le matériel d'essai et de mise en oeuvre spécialisé utilisé par l'entrepreneur ne constitue pas un produit livrable, à moins qu'il ne soit essentiel à la surveillance continue, à la mise à l'essai et au dépannage sur le site de la station d'ancrage.

Q58 En ce qui a trait au nombre de modems indiqué, que suppose l'État sur le plan de la redondance? A-t-il supposé une redondance 1:N? Le cas échéant, à quoi N équivaut-il? A-t-il plutôt supposé que les modems redondants s'ajoutent au dénombrement?

R58 L'État ne présume d'aucun rapport de redondance. Le soumissionnaire est libre d'indiquer la disponibilité garantie du matériel destiné à la station d'ancrage.

Q59 Chaque modem ND SATCOM peut comporter une (1) ou deux (2) cartes de démodulateur. Lors du calcul du nombre de modems requis, l'État a-t-il présumé de un (1) ou de deux (2) démodulateurs?

R59 Le nombre de modems est établi en fonction de l'équipement. L'entrepreneur est libre de choisir la configuration exacte dans sa solution appuyant la disponibilité garantie du matériel de la station d'ancrage.

- Q60 L'État peut-il indiquer le nombre de bâtis nécessaire pour l'EFG de chaque site?
- R60 Un (1) bâti est nécessaire pour l'EFG de chaque site et doit servir à la matrice de données série et de paquets du ministère de la Défense nationale (MDN).
- Q61 Réf. : LVERS – 11 a), d), e), tableau récapitulatif et appendice 1 de l'énoncé des travaux (EDT) du soutien en service (SES) : Spécification des exigences pour les services de soutien pendant le cycle de vie du matériel, section 1.2.3.5, Sécurité. Veuillez fournir au fournisseur des précisions relatives aux exigences concernant la réception ou le stockage de renseignements ou de biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS dans ses installations.

La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) indique que le fournisseur sera tenu de protéger les renseignements et les biens de niveau SECRET dans ses installations, les supports de technologie de l'information (TI) et le lien TI, au niveau PROTÉGÉ A, alors que la spécification des exigences pour les services de soutien pendant le cycle de vie du matériel indique que l'environnement d'information électronique (EIE) a une classification de sécurité correspondant à non classifié, mais avec les restrictions associées au programme des marchandises contrôlées (PMC) et à l'International Traffic in Arms Regulations (ITAR). L'accès est également restreint aux citoyens des États partenaires du système mondial de communications par satellite à large bande (WGS) détenant une attestation de sécurité de niveau SECRET. Comme l'équipement du segment d'ancrage de Mercury Global (MG) est non classifié, nous demandons des précisions sur l'exigence portant sur la protection des renseignements et des biens de niveau PROTÉGÉ A et SECRET.

- R61 Le lien, au niveau PROTÉGÉ A, est requis pour avoir accès au système qui exécute les applications du système d'approvisionnement des forces canadiennes (SAFC) et du système d'information de la gestion des ressources de la Défense (SIGRD). Aucun renseignement de niveau SECRET ne devra être stocké dans les installations de l'entrepreneur. Une nouvelle LVERS est présentée avec des exigences de la classification modifiées.
- Q62 Réf. : LVERS – 11 d), tableau récapitulatif. Veuillez fournir au fournisseur des précisions relatives à la production de renseignements ou de biens au niveau CLASSIFIÉ (SECRET) sur ses systèmes de TI.

La LVERS indique que la production au niveau SECRET est requise. À notre connaissance, le projet comporte des marchandises non classifiées contrôlées selon le PMC et l'ITAR, et des renseignements non classifiés (ainsi que des données techniques contrôlées selon le PMC et l'ITAR et des renseignements sur le projet WGS). Veuillez confirmer les exigences relatives aux produits de TI.

NOTA : Il est entendu que le département d'État des États-Unis (É.-U.) a une entente avec le ministère de la Défense nationale (MDN) qui autorise les transferts de renseignements contrôlés selon l'ITAR aux employés du MDN qui possèdent une attestation de sécurité d'au moins SECRET. Il est également entendu que cette entente particulière ne s'applique qu'au MDN, et non à l'industrie. Des exemptions associées à l'ITAR distinctes, 22CFR126.5 ou 126.18, sont disponibles pour prendre en charge les transferts aux employés nationaux possédant une double nationalité et aux ressortissants de pays tiers du fournisseur. Dans le contexte canadien, ces exemptions n'exigent que la cote de sécurité prévue dans le cadre du programme des marchandises contrôlées; il n'y a aucune exigence relativement à la cote de sécurité de niveau

SECRET. À notre connaissance, la cote de sécurité au niveau SECRET n'est requise que pour les employés du MDN qui reçoivent des données assujetties à l'ITAR en vertu d'un accord É.-U. – MDN, et l'accès par des employés de l'industrie est autorisé pour les employés qui se qualifient en vertu de l'exemption associée à l'ITAR applicable.

- R62 Le lien, au niveau PROTÉGÉ A, est requis pour avoir accès au système qui exécute les applications du SAFC et du SIGRD. Aucun renseignement de niveau SECRET ne devra être stocké dans les installations de l'entrepreneur. Une nouvelle LVERS est présentée avec des exigences de la classification modifiées.
- Q63 Veuillez confirmer si c'est le cas et, dans l'affirmative, si la cote de sécurité requise dans l'EIE devrait tenir compte du fait que l'exigence d'une cote de niveau SECRET concerne le MDN, avec un accès aux employés du fournisseur limité aux personnes qui ont obtenu une cote de sécurité prévue dans le PMC (personnes qualifiées aux termes de l'exemption canadienne en vertu de l'ITAR ou 126.18).
- R63 L'EIE demeurera un système non classifié. L'exigence pour le personnel de l'entrepreneur de posséder une cote de sécurité de niveau SECRET ne s'applique qu'aux employés qui travaillent dans une installation du MDN. Les exigences relatives au PMC et à la confidentialité (c.-à-d. concernant les renseignements sur le projet WGS) demeurent pour tous les employés visés du fournisseur, sous-traitants, etc.
- Q64 Est-ce que l'exigence relative à la production de niveau SECRET découle de l'accord É.-U. – MDN relatif à l'ITAR? Comme l'équipement certifié WGS est NON CLASSIFIÉ, mais est contrôlé dans le cadre du PMC et de l'ITAR, nous croyons que la production sera NON CLASSIFIÉE, mais contrôlée dans le cadre du PMC et de l'ITAR, avec un accès restreint aux personnes autorisées en vertu de l'ITAR (code de sécurité de niveau SECRET valable pour les employés du fournisseur du MDN et du PMC, et citoyenneté dans le pays partenaire des WGS).
- R64 La production de niveau SECRET dans le cadre du soutien en service (SES) fait partie de la fonction de planification de mission du SES, qui ne sera exécutée que dans les installations du MDN. Une nouvelle LVERS est présentée avec des exigences de la classification modifiées..
- Q65 1.11.5.3 L'entrepreneur doit établir les procédures de sécurité nécessaires et fournir une zone protégée où sont logés les terminaux du SAFC et du SIGRD.
- Ces terminaux sont-ils fournis par le MDN? Dans le cas contraire, quelles sont les spécifications de ces terminaux? Quelles sont les exigences en matière de sécurité pour cette « zone »? Le MDN fournira à l'entrepreneur un accès contrôlé au SAFC et au SIGR.
- R65 Ces deux terminaux sont des applications du réseau étendu de la Défense (RED). L'entrepreneur devra avoir accès au RED sur l'équipement fourni par le MDN. Les exigences en matière de sécurité dans la région où se trouve cet équipement sont les mêmes que celles prévues pour les « zones opérationnelles ». Veuillez consulter le lien suivant pour connaître les exigences connexes en matière de sécurité pour ce type de zone : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?section=text&id=12329>.
- Q66 Partie 6, par. 1(c); partie 7, section 3 LVERS – Sécurité – Renseignements classifiés ou protégés et établissements de travail dont l'accès est réglementé
- a. Veuillez préciser quels renseignements seront traités comme étant classifiés dans le cadre du projet Mercury Global de sorte que nous puissions déterminer qui devront y avoir accès.

-
- b. Veuillez préciser quels renseignements seront traités comme étant protégés dans le cadre du projet Mercury Global de sorte que nous puissions déterminer qui devront y avoir accès.
- c. Veuillez confirmer que les journaux d'exploitation, les rapports d'erreurs, les résultats de diagnostic et les autres renseignements nécessaires pour effectuer la maintenance du système et la surveillance connexe ne seront pas classifiés ou protégés.
- d. La ligne 4 de la LVERS énonce que cela s'applique au fonctionnement et à la maintenance du segment d'ancrage de MG. Serait-il donc approprié de l'interpréter dans le sens que cela ne s'applique pas au contrat de conception et de construction?
- e. La LVERS énonce que tous les membres du personnel qui travaillent sur le projet Mercury Global doivent obtenir la cote de sécurité de niveau SECRET (éléments 10a et 10b). De nombreuses personnes auront accès aux renseignements classifiés (p. Ex. les gens de métier qui participent à la mise en place du site et des installations). Nous vous recommandons de limiter la cote de sécurité de niveau SECRET aux membres du personnel qui ont accès aux renseignements classifiés, conformément au paragraphe 3 de la section 3 de la partie 7.
- R66 a. Les renseignements classifiés pourraient porter préjudice à l'intérêt national et comprendre de l'information du gouvernement qui concerne la défense et le maintien de la stabilité sociale, politique et économique du Canada. Le personnel de l'entrepreneur affecté devra avoir accès à des renseignements qui peuvent être classifiés (p. ex. les missions à venir, les échéanciers du déploiement, les panes de terminal déployé, etc.).
- b. Les renseignements protégés pourraient porter préjudice à une personne ou à une entité privée (ils comprennent généralement un numéro de téléphone ou des adresses personnelles, des renseignements financiers ou médicaux, des renseignements exclusifs, etc.).
- c. Les données brutes ne doivent normalement pas être classifiées ou protégées. L'entretien courant devra être accompagné d'une demande de service approuvée du MDN, pour laquelle l'approbation ou le refus de l'interruption sera NON CLASSIFIÉ. Toutefois, les données regroupées ou interprétées relatives à une interruption peuvent contenir des renseignements protégés ou classifiés, selon la situation ou l'incidence opérationnelle, et seront traitées en temps réel avec le personnel de l'entrepreneur affecté qui joue un rôle actif.
- d. Il existe deux LVERS distinctes : une pour la conception-construction (CC) et une pour le soutien en service (SES). Le contenu d'une liste ne s'applique pas à l'autre liste.
- e. L'exigence pour le personnel de l'entrepreneur de posséder une cote de sécurité de niveau SECRET ne s'applique qu'aux employés qui travaillent dans une installation du MDN. Les exigences relatives au PMC et à la confidentialité (c.-à-d. concernant les renseignements sur le projet WGS) demeurent pour tous les employés visés du fournisseur, sous-traitants, etc.
- Q67 EDT du SES – Responsabilités de financement du SES. Veuillez confirmer que notre compréhension des responsabilités de financement, au cours des périodes de garantie de la CC et du SES, relativement à l'approvisionnement ou à la réparation de l'équipement ou des produits non durables comme il est indiqué au tableau suivant est exacte..

Item	Period	Funding Responsibility
Réparation et révision (Ret R) ou approvisionnement et livraison du matériel de remplacement pour les articles non réparables	Garantie de la CC	Entrepreneur, dans le cadre du contrat de CC
	Après l'expiration de la garantie de la CC	Canada, dans le cadre de l'attribution des tâches de SES
Ret R d'un article réparé dans le cadre d'une attribution de tâches antérieure	Garantie des travaux de réparation et de révision (telle qu'elle est décrite dans l'EDT du SES 1.7.6)	Entrepreneur, dans le cadre d'une attribution de tâches de soutien en service antérieure
	Après l'expiration de la garantie des travaux de réparation et de révision	Canada, dans le cadre de l'attribution des tâches de soutien en service
Remplacement du matériel en fin de vie	Après l'expiration de la garantie des travaux de Ret R	Canada, dans le cadre de l'attribution des tâches de soutien en service
Matériel pour insertion des technologies	En tout temps	Canada, dans le cadre de l'attribution des tâches de soutien en service
Remplacement de matériel désuet	En tout temps	Canada, dans le cadre de l'attribution des tâches de soutien en service
Produits non durables	En tout temps	Canada, dans le cadre de l'attribution des tâches de soutien en service

- R67 L'entrepreneur est responsable de la continuité des services d'ingénierie et des coûts du cycle de vie du segment d'ancrage de MG pendant toute la durée du contrat de SES. L'entrepreneur devrait en tenir compte dans sa soumission et inclure les coûts relatifs aux travaux de R et R, aux pièces de rechange dues à une obsolescence et aux produits non durables. Toutes les insertions des technologies autorisées par le Canada deviendront des tâches distinctes financées par le Canada.
- Q68 Annexe B – Base de paiement – Conception-construction – Erreurs de typographie – Veuillez corriger les éléments I1, I2 et I3. Plutôt qu'aux stations d'ancrage nos 1, 2 et 3, ces étapes clés devraient renvoyer aux sites d'ancrage nos 1, 2 et 3.
- R68 Le tableau d'étapes applicable de l'EDT de la conception-construction (tableau 8-1) et le tableau de la base de paiement ont été modifiés en conséquence conformément aux éléments 2 et 3 respectivement ci-dessous..
- Q69 Annexe H – Base de paiement – Soutien en service – Options

-
- a. Veuillez fournir la base de paiement pour les options présentées dans la pièce jointe 2 (soit I2, I3, I4, I5 et installation de maintenance).
- b. Veuillez confirmer que les ajustements des prix seront appliqués aux périodes d'option 1 et 2, aux options I2, I3, I4 et I5 et à l'installation de maintenance, si ces options sont exercées.
- R69 a. La pièce jointe 2 – Feuille de présentation de la soumission financière et l'annexe H – Base de paiement – Soutien en service ont été modifiées conformément aux éléments 1 et 4 respectivement ci-dessous pour déterminer et clarifier des éléments de coût.
- b. Les ajustements des prix ne s'appliquent qu'aux éléments figurant dans la feuille de présentation de la soumission financière et la base de paiement.
- Q70 Pièce jointe 2 – Base de paiement – Soutien en service; EDT du SES Sec. 3, paragraphes 1.4.3, 1.4.4, 1.13.1 et 1.13.2 – Échéancier et portée des options SES et base de paiement connexe
- La section 1.13.1.1 (option de soutien de la commande et de la surveillance à distance) correspond aux travaux de base pendant la période initiale du contrat prévus à la section 1.4.4. (Il devrait s'agir de la section 1.4.3.)
- a. Nous croyons que ces travaux de base s'appliquent à la période initiale du contrat. La « période initiale du contrat » n'est pas définie à la section 1.4.3 ou ailleurs, mais nous supposons qu'il s'agit des années 1 et 2, telles qu'elles sont définies par les éléments simultanés « CC » et « configuration du programme SES » à la section 1.4.1 (Plan fictif de gestion de projet). Veuillez confirmer cette information.
- b. De plus, veuillez confirmer si la même règle s'applique au soutien de la planification de mission aux sections 1.13.2 et 1.4.4.
- c. Par ailleurs, veuillez confirmer qu'à l'élément E de la base de paiement pour le soutien en service, les services de base de commande et de surveillance à distance et de planification de mission sont inclus dans les années 1 et 2, mais pas dans les années 3 à 7.
- d. Veuillez confirmer que les options I2 et I3 couvrent les fonctions de commande et de surveillance à distance et le soutien de la planification de mission respectivement pour les années 3 à 7.
- e. Veuillez confirmer que les options I2 et I3 peuvent être ensuite exercées de nouveau pour les années 8 à 12 et 13 à 17, avec des ajustements des prix.
- f. Dans le tableau I1 (Base de paiement – Soutien en service – DE BASE), étant donné que les années 1 et 2 comprennent les services de base de commande et de surveillance à distance et le soutien de la planification de mission, mais que les années 3 à 17 ne les comprennent pas, les pourcentages indiqués ou les prix de la soumission pour les trois périodes sont erronés. Nous recommandons que vous séparez les opérations.
- R70 a. La « période initiale du contrat » au sens du contrat correspond aux années 1 à 7, soit toutes les années couvertes par le contrat lorsqu'il est adjugé. Le soutien opérationnel de base commence lors de l'attribution du contrat ou après l'acceptation des stations d'ancrage, selon le service en question. Toutes les options commencent au moment où elles sont exercées par le Canada pendant la période qu'il aura précisée.
- La première année du contrat de SES comprend les services d'accès rapide (c.-à-d. le fonctionnement et l'entretien) et le service de soutien de la planification de mission .

- Les travaux définis à la section 1.4.3 commencent après l'acceptation des stations d'ancrage et se poursuivent pendant toute la durée du contrat, y compris pendant les périodes d'option, si elles sont exercées.
 - Les travaux définis à la section 1.4.4 commencent à l'attribution du contrat et se poursuivent pendant toute la durée du contrat, y compris pendant les périodes d'option, si ces options sont exercées.
 - Les travaux définis à la section 1.13.1 commencent une fois que l'option a été exercée par le Canada au cours de la période du contrat, y compris pendant les périodes d'option, si ces options sont exercées, et se terminent à la fin de la période précisée par le Canada.
 - Les travaux définis à la section 1.13.1 commencent une fois que l'option a été exercée par le Canada au cours de la période d'option 1 ou 2 et se terminent à la fin de la période précisée par le Canada.
- b. Le soutien de la planification de mission diffère des fonctions de commande et de surveillance à distance décrites plus haut.
- c. La base de paiement pour le soutien en service comprend : 1) les services de base de commande et de surveillance à distance (section 1.4.3) au cours des années 2 à 7 de la période initiale du contrat; et 2) les services de base de planification de mission (1.4.4) au cours des années 1 à 7.
- d. L'option 2 décrite à la section 1.13.2 couvre la planification de mission décrite plus haut. L'option 3 décrite à la section 1.13.3 couvre la formation et peut être exercée à tout moment pendant la période du contrat (soit au besoin).
- e. L'option 2 couvre la deuxième et la troisième période d'option (soit les années 8 à 12 et 13 à 17).
- f. Veuillez consulter les réponses précédentes concernant les services qui doivent être couverts dans le contrat de soutien en service pour chaque année, de l'année 1 à 17.

Révisions à la demande de soumissions

1. À la pièce jointe 2 – Feuille de présentation de la soumission financière :

SUPPRIMER : En entier.
INSÉRER : Pièce jointe 2 (version 2), Feuille de présentation de la soumission financière, ci-jointe aux présentes.
2. À l'annexe A, Énoncé des travaux – Conception-construction, tableau 8-1 :

SUPPRIMER : Station d'ancrage de la région centrale du Canada
INSÉRER : Site d'ancrage du Centre du Canada

SUPPRIMER : Station d'ancrage de l'Ouest du Canada
INSÉRER : Site d'ancrage de l'Ouest du Canada

SUPPRIMER : Station d'ancrage de l'Est du Canada
INSÉRER : Site d'ancrage de l'Est du Canada
3. À l'annexe B, Base de paiement – Conception-construction :

SUPPRIMER : Station d'ancrage 1
INSÉRER : Site d'ancrage du Centre du Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

009

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

SUPPRIMER : Station d'ancrage 2
INSÉRER : Site d'ancrage de l'Ouest du Canada

SUPPRIMER : Station d'ancrage 3
INSÉRER : Site d'ancrage de l'Est du Canada

4. À l'annexe H, Base de paiement – Soutien en service :

SUPPRIMER : En entier.
INSÉRER : Annexe H (version 2), Base de paiement – Soutien en service, ci-jointe aux présentes.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DE MEURENT LES MÊMES.

PIÈCE JOINTE 2 (RÉV. 2)

FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

CONCEPTION-CONSTRUCTION

- C1) Un prix de lot ferme, tout compris, pour les travaux énumérés à l'annexe A, qui ne doit pas dépasser le financement maximal précisé à la partie 2.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(A) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

Ce seul prix ferme, tout compris, doit être ventilé en fonction des étapes importantes conformément à l'annexe B, Calendrier ou Étapes importantes - Conception-construction

- C2) Un seul prix de lot ferme, tout compris pour les travaux optionnels associés à l'abri des installations de télécommunication (*Recherche et développement pour la défense Canada [RDDC], Shirley's Bay, Ontario*) et détaillés à la section 5.2.1 de l'annexe A.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(B) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

- C3) Un seul prix de lot ferme, tout compris pour les travaux optionnels associés à l'abri des installations de télécommunication (BFC Masstown, Nouvelle-Écosse) et détaillés à la section 5.2.2 de l'annexe A.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(C) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

- C4) Un seul prix de lot ferme, tout compris pour les travaux optionnels associés à l'abri des installations de télécommunication (BFC Esquimalt, Colombie-Britannique) et détaillés à la section 5.2.3 de l'annexe A.

Les détails sur la ventilation des prix devraient être fournis séparément.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(D) _____ \$
(TPS ou TVH en sus)

SOUTIEN EN SERVICE

S1) Un prix ferme, tout compris, *pour chaque période indiquée ci-dessous pour l'exécution des travaux PRINCIPAUX* décrits à l'annexe G ___.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(E) \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

Ce prix unique ferme sera ventilé conformément aux pourcentages proposés par le soumissionnaire, comme indiqué ci-dessous, qui ne doivent pas dépasser les pourcentages maximaux par période applicable ou par .

Période	Exercice	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour la période mentionnée	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour l'année qui s'applique	Pourcentage proposé du prix de la soumission (C) pour l'année qui s'applique
SES Durée du contrat	1 et 2	39	4	
	3		7	
	4		7	
	5		7	
	6		8	
	7		8	
Option SES Période 1	8	31	7	
	9		7	
	10		7	
	11		8	
	12		10	
Option en matière de SES Période 2	13	38	7	
	14		7	
	15		7	
	16		8	
	17		10	

S2) Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien opérationnel optionnel - Télésurveillance et soutien de contrôle (Centre des opérations des communications stratégiques - COCS), détaillé à la section 1.13.1 de l'annexe G.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

009

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	Exercice	Prix ferme annuel, tout compris
Période du contrat de SES	Année 2	

Le prix ci-dessus fera l'objet d'ajustements des prix pour chaque année subséquente de la période initiale du contrat de SES, conformément à la base de paiement à l'annexe H.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(F) (6 x le prix annuel ci-dessus) \$

(TPS ou TVH en sus)

- S3) Un prix ferme annuel, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour le soutien opérationnel optionnel - Planification de mission (COCS) détaillée à la section 1.13.2 de l'annexe G.

	Exercice	Prix ferme annuel, tout compris
Option de SES, période 1	Exercice 8	

Le prix ci-dessus fera l'objet d'ajustements des prix pour chaque année subséquente de la période initiale du contrat de SES, de la période d'option 1 et de la période d'option 2, conformément à la base de paiement à l'annexe H.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(G) (10 x le prix annuel ci-dessus) \$

(TPS ou TVH en sus)

- S4) Un prix ferme annuel, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour la formation optionnelle détaillée dans la section 1.13.3 de l'annexe G.

	Exercice	Prix ferme annuel, tout compris
Période du contrat de SES	Exercice	

Le prix ci-dessus fera l'objet d'ajustements des prix pour chaque année subséquente de la période initiale du contrat de SES, de la période d'option 1 et de la période d'option 2, conformément à la base de paiement à l'annexe H.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(H) (3 x le prix annuel ci-dessus) \$

(TPS ou TVH en sus)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

009

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- S5) Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien à la transition optionnel détaillé à la section 1.13.3 de l'annexe G.

	Exercice	Prix ferme, tout compris
Période du contrat de SES	Exercice 1	

Le prix ci-dessus fera l'objet d'ajustements des prix pour chaque année subséquente de la période initiale du contrat de SES, de la période d'option 1 et de la période d'option 2, conformément à la base de paiement à l'annexe H.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

(I) (1 x le prix annuel ci-dessus) \$

(TPS ou TVH en sus)

- S6) Un prix ferme tout compris pour chaque période indiquée ci-dessous pour le soutien à la maintenance optionnel de l'abri de l'équipement de télécommunications décrit à la section 1.13.5 de l'Annexe G.

Le montant total de la taxe sur les produits et service ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, le cas échéant.

(J) _____ \$
(TPS/TVH en sus)

Ce prix ferme unique sera ventilé conformément aux pourcentages proposés par le soumissionnaire ci-dessous, et ne devra pas dépasser les pourcentages maximums indiqués par période et/ou année applicable.

Période	Exercice	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour la période mentionnée	Pourcentage maximum du prix de la soumission pour l'année qui s'applique	Pourcentage proposé du prix de la soumission (C) pour l'année qui s'applique (DRDC Shirley's Bay, ON)	Pourcentage proposé du prix de la soumission (C) pour l'année qui s'applique (CFB Masstown, NS)	Pourcentage proposé du prix de la soumission (C) pour l'année qui s'applique (CFB Esquimalt, BC)
SES Durée du contrat	1 et 2	39	0	-	-	-
	2		7			
	3		7			
	4		7			
	5		8			
	6		8			
	7		8			
SES Période d'option 1	8	31	7			
	9		7			
	10		7			
	11		8			

	12		10		
SES Période d'option 2	13	38	7		
	14		7		
	15		7		
	16		8		
	17		10		

DÉFINITION DES TÂCHES DE SOUTIEN EN SERVICE

S7) Un taux quotidien unique par catégorie de travaux pour les sept (7) initiales de la période contractuelle de SES, conformément au tableau suivant.

La somme totale de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée, le cas échéant, doit figurer séparément.

ID	Catégorie de travail	Heures estimées (HE)	Taux quotidien ferme, tout inclus (PD)	Total calculé (TC)
GPP	Gestionnaire principal de projets	2,080		
PJA	Administrateur de projets	2,080		
IISL	Ingénieur intermédiaire de système logiciel	5,200		
ISS	Spécialiste intermédiaire en logiciels	6,240		
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels	9,695		
GC	Gestionnaire de configurations	1,375		
IPEL	Ingénieur principal d'essai des logiciels	2,745		
TEP	Technicien en entretien sur place	1,375		
OS	Opérateur de SATCOM	3,120		
PSS	Préposé au service de soutien	3,120		
TU	Technologue intermédiaire	8,320		
IPS	Ingénieur principal de système	4,160		
IS	Ingénieur subalterne	5,200		
SPQ	Spécialiste principal de la qualité	520		
SPGC VM	Spécialiste principal de la gestion du cycle de vie du matériel	2,080		

Les taux de rémunération ci-dessus seront soumis à des révisions de prix pour toute période subséquente d'option, si celle-ci est exercée, conformément à la Base de paiement à l'annexe H.

(K) \$ (La somme des totaux calculés selon le tableau ci-dessus) (TPS/TVH en sus)

ANNEXE H (RÉV. 2)

BASE DE PAIEMENT SOUTIEN EN SERVICE

PÉRIODE DU CONTRAT

BASE

- En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix ferme global, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Étape	Prix ferme tout compris*
Réunion de lancement	5 %
Revue critique de définition	30 %
Vérification initiale de l'état de préparation du soutien	40 %
Vérification de l'état de préparation du soutien opérationnel	25 %

Tableau H-1

* Des montants fermes d'étape doivent être établis selon le pourcentage indiqué ou le prix de la soumission pour les s 1 et 2

- En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix *plafond* tout compris par trimestre, pouvant faire l'objet d'un rajustement à la baisse, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Disponibilité opérationnelle minimale	Prix <i>plafond</i> tout compris par trimestre *
Exercice 3	T9		
	T10		
	T11		
	T12		
Exercice 4	T13		
	T14		
	T15		
	T16		
Exercice 5	T17		
	T18		

	T19		
	T20		
Exercice 6	T21		
	T22		
	T23		
	T24		
Exercice 7	T25		
	T26		
	T27		
	T28		

Tableau H-2

*À calculer en utilisant la formule suivante :
$$\frac{\text{Coût du SES proposé pour l'année applicable}}{4}$$

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2. Le coût *plafond* tout compris par trimestre précisé au tableau H-2 sera rajusté selon la disponibilité opérationnelle par mois assurée par l'entrepreneur, définie dans _____, conformément au tableau suivant :

Disponibilité assurée pour le mois applicable	Rajustement par mois
> 99,9X % (X conformément à la soumission)	+ 5 %
= 99,9 x % (x conformément à la soumission)	-
< 99,9 x % (x conformément à la soumission)	- 5 %
< 99,90 %	- 10 %

Tableau H-3

Les rajustements suivants seront additionnés pour la période trimestrielle applicable et utilisés pour établir le paiement trimestriel applicable. En aucun cas les rajustements ne feront en sorte que le prix *plafond* trimestriel global révisé dépassera celui qui est indiqué au tableau H-2.

(A) Coût de base estimatif total jusqu'à un prix plafond : \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

DÉFINITION DES TÂCHES

(a) Main-d'œuvre

ID	Catégorie	Tarif quotidien ferme (période initiale de sept [7] ans du contrat de SES)
GPP	Gestionnaire principal de projets	

AP	Administrateur de projets	
IISL	Ingénieur intermédiaire de système logiciel	
SIL	Spécialiste intermédiaire en logiciels	
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels	
GC	Gestionnaire des configurations	
IPEL	Ingénieur principal d'essai des logiciels	
TEP	Technicien en entretien sur place	
OS	Opérateur de SATCOM	
PSD	Préposé au service de dépannage	
TI	Technologue intermédiaire	
IPS	Ingénieur principal de système	
IS	Ingénieur subalterne	
SPQ	Spécialiste principal de la qualité	
SP-GCV M	Spécialiste principal du soutien à la gestion du cycle de vie du matériel	

Tableau H-4

(b) Matériel et fournitures - au coût livré sans majoration

(c) Déplacements et subsistance - au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ni la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/index_e.asp, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont soumis à une vérification par le gouvernement.

(d) Sous-traitance - au prix coûtant sans majoration**(e) Autres dépenses directes** - au prix coûtant sans majoration

(B) Coût total estimatif des tâches jusqu'à une limite des dépenses : \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

(A +B) COÛT TOTAL ESTIMATIF JUSQU'À UNE LIMITE DES DÉPENSES : \$ _____
(TPS ou TVH en sus)

OPTIONS

1) Soutien à la maintenance de l'abri de l'équipement de télécommunications

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix plafond trimestriel tout compris, tel qu'indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont inclus, FAB Destination (pour les biens) et taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période	Prix ferme tout compris par trimestre *
---------	---

Exercice 2	Q5	
	Q6	
	Q7	
	Q8	
Exercice 3	Q9	
	Q10	
	Q11	
	Q12	
Exercice 4	Q13	
	Q14	
	Q15	
	Q16	
Exercice 5	Q17	
	Q18	
	Q19	
	Q20	
Exercice 6	Q21	
	Q22	
	Q23	
	Q24	
Exercice 7	Q25	
	Q26	
	Q27	
	Q28	

Tableau H-5

* À calculer comme suit : Coût proposé pour la maintenance de l'abri de l'équipement de télécommunication pour l'année applicable

4

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2) Soutien opérationnel – Soutien de la commande et de la surveillance à distance (SCOC)

Un prix ferme annuel, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour le soutien opérationnel optionnel – Soutien de la commande et de la surveillance à distance (SCOC), détaillé à la section 1.13.1 de l'annexe G.

	<i>Exercice</i>	Prix ferme annuel, tout compris**
Période du contrat de SES	<i>Exercice 2</i>	
	<i>Exercice 3</i>	
	<i>Exercice 4</i>	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

Amd. No. - N° de la modif.

009

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	<i>Exercice 5</i>	
	<i>Exercice 6</i>	
	<i>Exercice 7</i>	

Tableau H-6

3) Formation

Un prix de lot ferme, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour la formation optionnelle, détaillée à la section 1.13.3 de l'annexe G.

	Exercice	Prix de lot ferme tout compris**
Période du contrat de SES	<i>Exercice 1</i>	
	<i>Exercice 2</i>	
	<i>Exercice 3</i>	
	<i>Exercice 4</i>	
	<i>Exercice 5</i>	
	<i>Exercice 6</i>	
	<i>Exercice 7</i>	

Tableau H-7

4) Soutien à la transition

Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien à la transition optionnel, détaillé à la section 1.13.4 de l'annexe G.

	Exercice	Prix de lot ferme tout compris**
Période du contrat de SES	<i>Exercice 1</i>	
	<i>Exercice 2</i>	
	<i>Exercice 3</i>	
	<i>Exercice 4</i>	
	<i>Exercice 5</i>	
	<i>Exercice 6</i>	
	<i>Exercice 7</i>	

Tableau H-8

****Prix ajusté selon l'approbation définitive de projet (ADP) :**

Les prix fermes tout compris seront calculés selon les prix fermes tout compris de l'exercice 1 indiqués aux tableaux H-6, H-7 et H-8, révisé à un montant établi en fonction de la hausse (ou de la baisse) de pourcentage, arrondie à deux décimales, de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Canada, publié dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-011-X, tableau 4, ligne IPC d'ensemble (données non désaisonnalisées), pour la période de base de 12 mois se terminant en décembre, deux ans avant l'année applicable de la période optionnelle, à la même période de 12 mois prenant fin en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option. La formule suivante sera utilisée pour le calcul :

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

Application : A = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

009

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, 2 ans avant l'année applicable de la période d'option.

Au moment de l'application de la formule ci-dessus, le prix ferme tout compris calculé pour chaque année du contrat sera intégré dans la base de paiement ci-dessus, par une modification au contrat.

PÉRIODE D'OPTION 1

BASE

1. En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix *plafond* tout compris par trimestre, pouvant faire l'objet d'un rajustement à la baisse, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Disponibilité opérationnelle minimale	Prix <i>plafond</i> tout compris par trimestre*
Exercice 8	T29		
	T30		
	T31		
	T32		
Exercice 9	T33		
	T34		
	T35		
	T36		
Exercice 10	T37		
	T38		
	T39		
	T40		
Exercice 11	T41		
	T42		
	T43		
	T44		
Exercice 12	T45		
	T46		
	T47		
	T48		

Tableau H-4

*À calculer en utilisant la formule suivante : $\frac{\text{Coût du SES proposé pour l'année applicable}}{4}$

4

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2. Le coût *plafond* tout compris par trimestre indiqué au tableau H-9 sera révisé selon la disponibilité opérationnelle par mois assurée par l'entrepreneur, définie dans _____, conformément au tableau suivant :

Disponibilité assurée pour le mois applicable	Rajustement par mois
> 99.9X % (<i>X conformément à la soumission</i>)	+ 5 %
= 99,9 x % (<i>x conformément à la soumission</i>)	-
< 99,9 x % (<i>x conformément à la soumission</i>)	- 5 %
< 99.90 %	- 10 %

Tableau H-10

Les rajustements suivants seront additionnés pour la période trimestrielle applicable et utilisés pour établir le paiement trimestriel applicable. En aucun cas les rajustements ne feront en sorte que le prix *plafond* trimestriel global révisé dépassera celui qui est indiqué au tableau H-9.

(C) Coût de base total estimatif jusqu'à un prix plafond : \$ _____

DÉFINITION DES TÂCHES

(a) Main-d'œuvre

ID	Catégorie	Taux journalier ferme**				
		Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
GPP	Gestionnaire principal de projets					
AP	Administrateur de projets					
IISL	Ingénieur intermédiaire de système logiciel					
SIL	Spécialiste intermédiaire en logiciels					
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels					
GC	Gestionnaire des configurations					
IPEL	Ingénieur principal d'essai des logiciels					
TEP	Technicien en entretien sur place					
OS	Opérateur de SATCOM					
PSD	Préposé au service de dépannage					
TI	Technologue intermédiaire					
IPS	Ingénieur principal de système					
IS	Ingénieur subalterne					
SPQ	Spécialiste principal de la qualité					
SPGCV M	Spécialiste principal de la gestion du cycle de vie du matériel					

Tableau H-11

**Taux de rémunération révisés :

Les taux journaliers fermes tout compris seront calculés selon le taux quotidien ferme indiqué au tableau H-2, révisé à un montant établi en fonction de la hausse (ou baisse) de pourcentage, arrondi à deux décimales, de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Canada, publié dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-011-X, tableau 4, ligne IPC d'ensemble (non désaisonnalisé), selon les données relatives à la période de base de 12 mois se terminant en décembre, deux ans avant l'année applicable de la période d'option, à la même période de 12 mois prenant fin en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option. La formule suivante sera utilisée pour le calcul :

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

Application : A = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option.

B = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, 2 ans avant l'année applicable de la période d'option.

Au moment de l'application de la formule ci-dessus, les taux journaliers fermes tout compris calculés pour chaque de la période d'option exercée seront intégrés dans la Base de paiement ci-dessus, par une modification au contrat.

*Exemple de calcul :

À l'exercice 8 commençant le 1^{er} avril 2022, les tarifs quotidiens fermes tout compris augmenteraient de 2,40 % par rapport à ceux de l'exercice 7, en supposant ce qui suit :

A = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2020 (un an avant l'année applicable de la période d'option) = 145,3.

B = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2021 (2 ans avant l'année applicable de la période d'option) = 141,9.

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(145,3 - 1)}{141,9} \times 100 = 2,40 \%$$

(b) Matériel et fournitures - au coût livré sans majoration

(c) Déplacements et subsistance - au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ni la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/index_e.asp, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont soumis à une vérification par le gouvernement.

(d) Sous-traitance - au prix coûtant sans majoration

(e) Autres dépenses directes - au prix coûtant sans majoration

(D) Coût total estimatif des tâches jusqu'à la limite des dépenses : \$ _____

**(C + D) COÛT TOTAL ESTIMATIF DE LA PÉRIODE D'OPTION 1 JUSQU'À
LA LIMITE DES DÉPENSES : \$ _____**

OPTIONS

1. Maintenance des installations de l'abri de l'équipement de télécommunications

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix plafond trimestriel tout compris, soumis à un rajustement à la baisse, tel qu'indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont inclus, FAB Destination (pour les biens) et taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Prix ferme tout compris par trimestre
Exercice 8	T29	
	T30	
	T31	
	T32	
Exercice 9	T33	
	T34	
	T35	
	T36	
Exercice 10	T37	
	T38	
	T39	
	T40	
Exercice 11	T41	
	T42	
	T43	
	T44	
Exercice 12	T45	
	T46	
	T47	
	T48	

TableauH-12

* À calculé comme suit : Coût proposé du SES pour l'année applicable

4

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2) Soutien opérationnel – Soutien de la commande et de la surveillance à distance (SCOC)

Un prix ferme annuel, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour le soutien opérationnel optionnel – Soutien de la commande et de la surveillance à distance (SCOC), détaillé à la section 1.13.1 de l'annexe G.

	Exercice	Prix ferme annuel tout compris**
Option de SES, période 1	Exercice 8	
	Exercice 9	
	Exercice 10	
	Exercice 11	
	Exercice 12	

Tableau H-13

3) Soutien opérationnel – Planification de mission (SCOC)

Un prix ferme annuel, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour le soutien opérationnel optionnel – Planification de mission (SCOC), détaillé à la section 1.13.2 de l'annexe G.

	Exercice	Prix ferme annuel tout compris**
Option de SES, période 1	Exercice 8	
	Exercice 9	
	Exercice 10	
	Exercice 11	
	Exercice 12	

Tableau H-14

4) Formation

Un prix de lot ferme, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour la formation optionnelle, détaillée à la section 1.13.3 de l'annexe G.

	Exercice	Prix de lot ferme tout compris**
Option de SES, période 1	Exercice 8	
	Exercice 9	
	Exercice 10	
	Exercice 11	
	Exercice 12	

Tableau H-15

5) Soutien à la transition

Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien à la transition optionnel, détaillé à la section 1.13.4 de l'annexe G.

	Exercice	Prix de lot ferme tout compris**
Option de SES, période 1	Exercice 8	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

009

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

	Exercice 9	
	Exercice 10	
	Exercice 11	
	Exercice 12	

Tableau H-16

****Prix ajusté selon l'ADP :**

Les prix fermes tout compris seront calculés selon les prix fermes tout compris de l'exercice 8 indiqués aux tableaux H-6, H-7 et H-8, révisé à un montant établi en fonction de la hausse (ou de la baisse) de pourcentage, arrondie à deux décimales, de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Canada, publié dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-011-X, tableau 4, ligne IPC d'ensemble (données non désaisonnalisées), pour la période de base de 12 mois se terminant en décembre, deux ans avant l'année applicable de la période optionnelle, à la même période de 12 mois prenant fin en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option. La formule suivante sera utilisée pour le calcul :

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

Application : *A = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option.*

B = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, 2 ans avant l'année applicable de la période d'option.

Au moment de l'application de la formule ci-dessus, le prix ferme tout compris calculé pour chaque année du contrat sera intégré dans la base de paiement ci-dessus, par une modification au contrat.

PÉRIODE D'OPTION 2

BASE

1. En contrepartie de l'exécution satisfaisante de l'ensemble des travaux prévus au contrat, l'entrepreneur se verra verser une somme correspondant à un prix *plafond* tout compris par trimestre, pouvant faire l'objet d'un rajustement à la baisse, conformément au tableau qui suit. Les droits de douane sont inclus, la destination est FAB (pour les produits) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Disponibilité opérationnelle minimale	Prix <i>plafond</i> tout compris par trimestre*
Exercice 13	T49		
	T50		
	T51		
	T52		
Exercice 14	T53		
	T54		
	T55		
	T56		
Exercice 15	T57		
	T58		
	T59		
	T60		
Exercice 16	T61		
	T62		
	T63		
	T64		
Exercice 17	T65		
	T66		
	T67		
	T68		

Tableau H-7

*À calculer en utilisant la formule suivante :
$$\frac{\text{Coût du SES proposé pour l'année applicable}}{4}$$

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

009

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Le coût *plafond* tout compris par trimestre indiqué au tableau H-6 sera révisé selon la disponibilité opérationnelle par mois assurée par l'entrepreneur, définie dans _____, conformément au tableau suivant :

Disponibilité assurée pour le mois applicable	Ajustement par mois
> 99.9X % (X conformément à la soumission)	+ 5 %
= 99,9 x % (x conformément à la soumission)	-
< 99,9 x % (x conformément à la soumission)	- 5 %
< 99.90 %	- 10 %

Tableau H-18

Les rajustements suivants seront additionnés pour la période trimestrielle applicable et utilisés pour établir le paiement trimestriel applicable. En aucun cas les rajustements ne feront en sorte que le prix *plafond* trimestriel global révisé dépassera celui qui est indiqué au tableau H-17.

(E) Coût de base total estimatif jusqu'à un prix plafond : \$ _____

DÉFINITION DES TÂCHES

(a) Main-d'œuvre

ID	Catégorie	Taux journalier ferme**				
		Exercice	Exercice	Exercice 14	Exercice	Exercice
GPP	Gestionnaire principal de projets					
AP	Administrateur de projets					
IISL	Ingénieur intermédiaire de systèmes logiciels					
SIL	Spécialiste intermédiaire en logiciels					
TIL	Technologue intermédiaire en logiciels					
GC	Gestionnaire des configurations					
IPEL	Ingénieur principal d'essai de logiciels					
TEP	Technicien en entretien sur place					
OS	Opérateur de SATCOM					
PSD	Préposé au service de dépannage					
TI	Technologue intermédiaire					
IPS	Ingénieur principal de système					
IS	Ingénieur subalterne					
SPQ	Spécialiste principal de la qualité					
SPGC VM	Spécialiste principal de la gestion du cycle de vie du matériel					

Tableau H-19

**Taux de rémunération révisés :

Les taux journaliers fermes tout compris seront calculés selon le taux quotidien ferme indiqué au tableau H-11, révisé à un montant établi en fonction de la hausse (ou baisse) de pourcentage, arrondie à deux décimales, de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Canada, publié dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-011-X, tableau 4, ligne IPC d'ensemble (non désaisonnalisé), pour la période de base de 12 mois se terminant en décembre, deux ans avant l'année applicable de la période optionnelle, à la même période de 12 mois prenant fin en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option. Le calcul sera fondé sur la formule suivante sera utilisée pour le calcul :

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

Application : A = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option.

B = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, 2 ans avant l'année applicable de la période d'option.

Au moment de l'application de la formule ci-dessus, les taux journaliers fermes tout compris calculés pour chaque de la période d'option exercée seront intégrés dans la Base de paiement ci-dessus, par une modification au contrat.

*Exemple de calcul :

À l'exercice 12 débutant le 1^{er} avril 2026, les tarifs fermes tout compris augmenteraient de 2,4 % par rapport à ceux de l'exercice 11 de la période d'option 1, en supposant ce qui suit :

A = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2020 (un an avant l'année applicable de la période d'option) = 145,3.

B = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre 2021 (2 ans avant l'année applicable de la période d'option) = 141,9.

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(145,3 - 1)}{141,9} \times 100 = 2,40\%$$

(b) Matériel et fournitures - au coût livré sans majoration

(c) Déplacements et subsistance - au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ni la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor http://www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/gtla-vgcl/index_e.asp, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont soumis à une vérification par le gouvernement.

(d) Sous-traitance - au prix coûtant sans majoration

(e) Autres dépenses directes - au prix coûtant sans majoration

(F) Coût total estimatif des tâches jusqu'à une limite des dépenses : \$ _____

**(E + F) COÛT TOTAL ESTIMATIF DE LA PÉRIODE D'OPTION 2 JUSQU'À
LA LIMITE DES DÉPENSES : \$ _____**

OPTIONS

1. Maintenance des installations de l'abri de l'équipement de télécommunications

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix plafond trimestriel tout compris, soumis à un rajustement à la baisse, tel qu'indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont inclus, FAB Destination (pour les biens) et taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Période		Prix ferme tout compris par trimestre
Exercice 13	T49	
	T50	
	T51	
	T52	
Exercice 14	T53	
	T54	
	T55	
	T56	
Exercice 15	T57	
	T58	
	T59	
	T60	
Exercice 16	T61	
	T62	
	T63	
	T64	
Exercice 17	T65	
	T66	
	T67	
	T68	

Tableau H-20

* À calculer comme suit : Coût proposé du SES pour
l'année applicable

4

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2) Soutien opérationnel – Soutien de la commande et de la surveillance à distance (SCOC)

Un prix ferme annuel, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour le soutien opérationnel optionnel – Soutien de la commande et de la surveillance à distance (SCOC), détaillé à la section 1.13.2 de l'annexe G.

	Exercice	Prix ferme annuel tout compris**
Option de SES, période 2	Exercice 13	
	Exercice 14	
	Exercice 15	
	Exercice 16	
	Exercice 17	

Tableau H-21

3) Soutien opérationnel – Planification de mission (SCOC)

Un prix ferme annuel, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour le soutien opérationnel optionnel – Planification de mission (SCOC), détaillé à la section 1.13.2 de l'annexe G.

	Exercice	Prix ferme annuel tout compris**
Option de SES, période 2	Exercice 13	
	Exercice 14	
	Exercice 15	
	Exercice 16	
	Exercice 17	

Tableau H-22

4) Formation

Un prix de lot ferme, tout compris, pour la période applicable indiquée ci-dessous pour la formation optionnelle, détaillée à la section 1.13.3 de l'annexe G.

	Exercice	Prix de lot ferme tout compris**
Option de SES, période 2	Exercice 13	
	Exercice 14	
	Exercice 15	
	Exercice 16	
	Exercice 17	

Tableau H-23

5) Soutien à la transition

Un prix de lot ferme, tout compris, pour le soutien à la transition optionnel, détaillé à la section 1.13.4 de l'annexe G.

	Exercice	Prix de lot ferme tout compris**
Option de SES, période 2	Exercice 13	
	Exercice 14	
	Exercice 15	
	Exercice 16	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MG25/A

Amd. No. - N° de la modif.

009

Buyer ID - Id de l'acheteur

006st

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MG25

File No. - N° du dossier

006stW8474-14MG25

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Exercice 17

Tableau H-24

****Prix ajusté selon l'ADP :**

Les prix fermes tout compris seront calculés selon les prix fermes tout compris de l'exercice 12 indiqués aux tableaux H-13, H-14, H-15 et H-16, révisé à un montant établi en fonction de la hausse (ou de la baisse) de pourcentage, arrondie à deux décimales, de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Canada, publié dans le catalogue de Statistique Canada n° 62-011-X, tableau 4, ligne IPC d'ensemble (données non désaisonnalisées), pour la période de base de 12 mois se terminant en décembre, deux ans avant l'année applicable de la période optionnelle, à la même période de 12 mois prenant fin en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option. La formule suivante sera utilisée pour le calcul :

$$\text{Indexation des prix} = \frac{(A - 1)}{B} \times 100$$

Application : A = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, un an avant l'année applicable de la période d'option.
B = indice annuel moyen selon les données relatives à la période de 12 mois se terminant en décembre, 2 ans avant l'année applicable de la période d'option.

Au moment de l'application de la formule ci-dessus, le prix ferme tout compris calculé pour chaque année du contrat sera intégré dans la base de paiement ci-dessus, par une modification au contrat.